

La pauvreté des femmes retraitées... Mieux connaître, pour mieux agir

Les femmes plus touchées par les retraites de misère

par Roseline Duchesne

On croyait avoir éloigné le spectre de la misère chez les personnes âgées. Mais, à la faveur de la baisse du niveau des retraites et de la montée de la dépendance, elle refait son apparition. Les gens seuls souvent des femmes, issues de milieux populaires sont aux premières loges.

Le droit au travail des femmes n'est plus guère remis en cause. Pourtant, alors qu'en 1983 la loi Roudy pose le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en 2006 il y a toujours 26% de différence de salaire. Bien sûr quand elles arrivent à la retraite, cet écart les laisse avec des revenus de 899€ en moyenne, ce qui, si elles sont seules, avec des charges à payer, les obligent à vivre chichement.

Pour certaines, elles sont obligées d'aller au Resto du Cœur ou de demander de l'aide au Secours Populaire. Quand un appareil ménager vient à manquer, leur budget étant juste, elles ne peuvent le remplacer. La misère chez les personnes âgées est beaucoup plus fréquente qu'on ne le pense, mais leur amour-propre, leur fierté les empêche de se plaindre et de demander de l'aide, même à leurs enfants.

Plus de 14% de la population Française, soit 8,6 millions de personnes disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Huit retraités pauvres sur 10 sont des femmes et 30% prennent leur retraite à 65 ans pour éviter une décote. Aujourd'hui des retraitées retravaillent pour joindre les deux bouts.

Seulement 43% des femmes ont validé une carrière complète car ce sont elles qui travaillent à temps partiel contre 85% des hommes.

Réduire les inégalités de rémunération au long de la vie est une nécessité pour endiguer la pauvreté au troisième ou quatrième âge.

La question de la pauvreté est complexe, car elle ne se résume pas à de simples critères financiers, elle doit intégrer les inégalités de situation des personnes âgées et pour la comprendre, il faut connaître leur vécu, il faut combiner quatre facteurs, le parcours professionnel (qui détermine le niveau des retraites), l'état de santé et des incapacités, le patrimoine, l'environnement familial et le voisinage.

Les femmes âgées et isolées, si elles sont malades ou dépendantes et ont très peu travaillé, sont beaucoup plus vulnérables et lorsque le conjoint décède ou l'ex-conjoint, les pensions de réversion insuffisamment revalorisées n'assurent pas un niveau de vie correct même si ça améliore leur vie pour celles qui étaient seules.

Des personnes, parfois très âgées, se retrouvent à la rue et d'autres aux revenus très faibles sont incapables d'assumer les hausses de loyer et sont menacées d'expulsion.

Les charges de santé et de dépendance devraient intervenir dans le calcul du niveau de vie réel des retraités.

Propositions CGT

Devant la pauvreté présente et future des femmes retraitées, des changements doivent être imposés qui nous concernent tous actifs et retraités.

Au premier chef le renforcement des droits propres qui passe par :

- ↔ L'égalité salariale hommes-femmes.
- ↔ Revenir aux dix meilleures années pour le calcul de la pension.
- ↔ Pouvoir amener l'employeur à cotiser sur un temps plein en cas de temps partiel
- ↔ L'institution d'un minimum contributif à l'ARRCO.
- ↔ Par ailleurs la réversion qui évite la pauvreté à des millions de femmes très âgées doit être confortée mais se pose aussi la question du partage des droits en cas de divorce, la prise en compte du PACS et des enfants encore à charge pendant la retraite.

La construction de la pauvreté

La cause principale de la pauvreté des femmes retraitées est évidemment comme pour tous les retraités la faiblesse de leur salaire ayant servi de base à cotisation et souvent le faible taux de cotisation en retraite complémentaire.

Au-delà, la pauvreté spécifique des femmes retraitées a plusieurs causes qui ne sont pas exactement les mêmes pour les générations des 80, 60 ou 40 ans.

La génération des 80 ans

90% des femmes de cette génération sont mariées ou veuves. La pauvreté se marque (s'aggrave) au veuvage si elles n'ont pas ou très peu travaillé et donc acquis des droits propres. Le mariage est obligatoire pour toucher une réversion à la Sécurité Sociale et le non remariage pour les retraites complémentaires. En cas de divorce la réversion est proportionnelle au nombre d'années de mariage.

Situation des veuves en fonction des retraites personnelles *

| Retraite personnelle totale | Réversion Sécurité Sociale | Réversion complémentaire | Pension |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------|
| 0€ | $1100 \times 54 / 100 = 651€$ | $400 \times 60 / 100 = 240€$ | 891€ |
| 300€ | 651€ | 240€ | 1191€ |
| 700€ | 651€ | 240€ | 1591€ |
| 1100€ | 494€* | 240€ | 1734€ |

* La pension Sécurité Sociale étant soumise à condition de ressource, le total des ressources personnelles et de la pension Sécurité Sociale ne peut excéder 1594€. La réversion complémentaire n'est pas incluse dans le plafond.

Exemple : **pour une retraite du mari à 1500€ (1100, retraite Sécurité Sociale ; 400 complémentaire) retraite du conjoint survivant en fonction de ses ressources propres.**

En n'ayant jamais cotisé, beaucoup de veuves sont rattrapées par le minimum vieillesse (777€). La réversion représente près de 60% de la retraite des femmes de 85 ans qui touchent cette pension.

Le fait d'avoir élevé des enfants intervient sur la retraite au travers de la majoration de 10% pour avoir élevé 3 enfants ou plus à la Sécurité Sociale et à l'ARRCO, et de 10 à 25% sur la retraite complémentaire AGIRC des cadres.

La génération des 60 ans

Le travail

95% des femmes qui atteignent la retraite ont eu une activité salariée. Les deux tiers ont exercé une activité régulière. Les interruptions sont principalement dues au chômage, au temps partiel, à l'interruption liée aux enfants et à une inactivité de fin de carrière plus précoce. Au total, cette génération a acquis beaucoup plus de droits personnels que la précédente.

Les écarts de salaire hommes/femmes ont diminué même s'ils stagnent aujourd'hui. Ils sont dus pour moitié à des écarts dans la durée de travail. L'écart de Salaire Annuel Moyen (23 meilleures années) utilisé en 2006 pour le calcul des pensions Sécurité Sociale est de 27% entre hommes et femmes.

Les enfants

La génération des 60 ans a vu les périodes d'inactivité directement liées aux enfants compensées en matière de droit à la retraite en grande partie pour un ou deux enfants (mais pas pour trois enfants). C'est le résultat des trimestres de MDA (majoration de durée d'assurance) et des cotisations retraites versées par la CAF dans le cadre de l'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Ces cotisations au niveau du SMIC sont versées sous condition de ressources en cas d'allocation jeune enfant ou de complément familial. Mais cela ne résout pas les problèmes de perspective de carrière.

Par ailleurs, il n'est plus anecdotique de voir des retraitées avec enfants à charge, ce qui justifierait une majoration pour enfant à charge durant ce temps dans tous les régimes. Actuellement seules l'ARRCO et l'AGIRC font une telle majoration temporaire.

La situation matrimoniale

Nous sommes là en pleine évolution du fait de la multiplication des divorces et des familles monoparentales, le mariage étant nécessaire pour avoir des droits.

Dans cette catégorie de retraitées, une zone de grande pauvreté est représentée par les femmes seules ayant élevé des enfants et les divorcées (avant veuvage) sans ou avec peu de prestations compensatoires.



La génération des 40 ans et moins

Le travail

Si rien ne se modifie, la crise avec le chômage et les temps partiels subis dont les femmes sont les premières victimes amputera gravement les droits à la retraite des femmes. Le calcul des droits sur les vingt-cinq meilleures années pour le régime général est catastrophique pour les femmes. Les femmes travaillent plus tard et elles sont nombreuses à partir sans carrière complète.

Les enfants

La deuxième année de Majoration de Durée d'Assurance peut maintenant être attribuée à l'homme par choix du couple (salaire souvent plus important) mais cela laissera, en cas de séparation, la femme plus démunie.

Pour les enfants nés à partir de 2012, l'arrêt maternité est considéré comme cotisé.

Au-delà, l'orientation du COR ira vers une indemnisation plus courte des périodes d'interruption de travail pour les enfants mais avec une compensation pouvant se rapprocher du salaire d'activité.



La situation matrimoniale

50% des enfants naissent hors mariage. Les divorces de plus en plus fréquents, le PACS et les unions libres amènent à une grave incertitude sur la pertinence de la seule réversion pour lutter contre la pauvreté des femmes retraitées.

En France, les sondages d'opinion sont très favorables à la réversion. Mais s'affrontent en même temps trois modèles familiaux types : Le modèle fondé sur le mariage (la réversion y est adaptée), un modèle (contractualiste) où se négocient les temps de travail au sein du couple (qui pourrait justifier le partage des droits à la retraite pour les périodes de vie commune) et un modèle individualiste où chacun décide (ou subit) de travailler ou pas.

Au vu des disparités de ressources hommes/femmes, pour assurer la retraite des femmes de ce dernier groupe (les femmes retraitées célibataires des générations antérieures avaient des ressources supérieures à la moyenne ; ce n'est plus le cas), il faudrait conjuguer majoration des droits individuels et droits liés à l'éducation des enfants.

Projection prévisionnelle de situation matrimoniale à la retraite sur dix femmes suivant l'année de naissance*

| Année de naissance | Situation matrimoniale à la retraite | | | Toujours mariées |
|--------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----|------------------|
| | Célibataires | divorcées dont remariées | | |
| 1930 | 1 | 1 | 0,3 | 8 |
| 1950 | 1 | 3 | 1 | 6 |
| 1970 | 3 | 3 | 1 | 4 |

Nb : Les célibataires ont ou non des enfants.

En 2006, la réversion représentait environ 30 milliards soit 13,6% de l'ensemble des droits de retraite servis.

Au-delà de la prise en compte du PACS, comment équilibrer nos revendications en matière de droits conjugaux de retraite (cotisés par tous) entre les différents groupes, pour ne pas négliger le coût financier de chaque solitude.



* Origine des différents chiffres rapport du COR (Conseil d'orientation des retraites) 2008.

Luttes pour l'égalité et les libertés : les acquis des femmes

par Violette Piazza

Tout au long du XX^e siècle et sous des formes diverses, les femmes se sont battues pour leur égalité et indépendance. En quelques dizaines d'années, une formidable évolution de leur condition a eu lieu. De mineures placées sous l'autorité du mari, elles sont devenues des partenaires à droits égaux dans le couple. Depuis 1965, elles n'ont plus besoin de l'autorisation de leur époux pour exercer une activité professionnelle. Elles sont des citoyennes à part entière, avec les mêmes droits à l'éducation et au travail (formellement) que les hommes. La possibilité de choisir leurs maternités a changé leur vie.

Le droit au travail des femmes, en tant que principe, n'est plus guère contesté. Le modèle dominant n'est plus celui de la femme au foyer mais est devenu celui de la femme active (à laquelle est toujours dévolu l'essentiel des tâches ménagères). La scolarisation des filles est passée en France de 624 étudiantes en 1900 à 1 300 000 en 2006.

On doit aux syndicats ouvriers, et surtout à la Cgt, une législation qui apporte une certaine protection aux femmes enceintes qui travaillent et plus largement aux mères. En 1983, sous l'impulsion des luttes syndicales et féministes, et aussi des directives européennes, les lois sur l'égalité professionnelle sont votées par la gauche au pouvoir. Désormais, plus aucune différence ne doit se maintenir dans les textes concernant l'égalité des rémunérations, l'accès à l'emploi, la formation, la promotion professionnelle, les conditions de travail et en matière de Sécurité Sociale (sauf pour la maternité). En principe, aujourd'hui toutes les professions sont ouvertes aux femmes. Cependant, dans les faits, les femmes occupent encore des emplois qui correspondent le plus souvent à leur rôle traditionnel dans la famille. Leur cantonnement dans des secteurs sous-qualifiés et à bas salaires persiste. Les inégalités de salaire demeurent et les femmes sont plus touchées par le chômage. De plus, les hommes et les femmes se retrouvent à des niveaux hiérarchiques différents et le développement de nouvelles politiques patronales

comme la précarisation et le temps partiel (avec souvent des horaires atypiques) aggrave la situation des femmes.

Les rôles dans la famille connaissent aussi une évolution rapide : en 1965 les régimes matrimoniaux sont réformés : la femme est associée à la gestion de la communauté ; le mari ne peut plus s'opposer à l'activité professionnelle de sa femme. C'est en 1972 que la notion de chef de famille disparaît et l'autorité parentale se substitue à l'autorité paternelle et en 1975 femmes et hommes deviennent partenaires à égalité, associés dans la gestion de leur vie commune, dont l'éducation des enfants. Avec le droit des deux conjoints au congé parental d'éducation, on passe de la complémentarité à la symétrie, à une relative interchangeabilité des fonctions sociales dans le couple.

Deux mots d'ordre ont caractérisé les revendications du MLF : « Le privé est politique », « Notre corps nous appartient ». Leur action concerne toutes les violences faites aux femmes. Les luttes aboutissent à une législation qui autorise, en 1975, l'avortement (jusqu'à la fin de la 12^e semaine) et en 1980 pénalise le viol en tant que crime.

Ce sont les forces conjuguées du Mouvement Syndical et Féministe qui sont à l'origine de l'importance et du nombre de ces avancées sociales et juridiques. Les changements intervenus dans les structures familiales (moins de mariages, baisse (relative) de la natalité, naissances hors mariage, hausse des divorces (la garde des enfants est souvent confiées aux femmes) ont sans doute joué un rôle aussi.

Les femmes ont lutté et luttent toujours. Leur combat est loin d'être terminé, vers leur émancipation et celle du genre humain.

Evolution des droits des femmes Repères chronologiques

- 1791 ⇒ Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne d'Olympe de Gouges.
- 1944 ⇒ Droit de vote et d'éligibilité.
- 1946 ⇒ Inscription du principe d'égalité entre hommes et femmes dans le préambule de la Constitution.
- 1965 ⇒ La femme est associée à la gestion de la communauté ; le mari ne peut plus s'opposer à l'activité professionnelle de sa femme.
- 1967 ⇒ Loi Neuwirth autorisant la contraception ; celle-ci sera remboursée en 1974.
- 1970 ⇒ La mère devient l'égale du père en matière d'autorité parentale.
- 1972 ⇒ Loi sur l'égalité de rémunération pour les travaux de valeur égale.
- 1975 ⇒ Loi Veil : légalisation de l'interruption volontaire de grossesse remboursée par l'assurance maladie en 1982.
- 1980 ⇒ Loi sur la criminalisation du viol.
- 1983 ⇒ Loi Roudy qui interdit toute discrimination professionnelle en raison du sexe.
- 1992 ⇒ Le harcèlement sexuel devient un délit puni par la loi.
- 2000 ⇒ La loi en faveur de la parité en politique.
- 2001 ⇒ La loi Génisson sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes complète la loi Roudy du 1983.
- 2012 ⇒ Loi relative au harcèlement sexuel.

Dans les années à venir :

Annonce d'une troisième génération des droits des femmes visant à définir des droits porteurs d'égalité réelle.